

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 30 mai 2013

DCM N° 13-05-13

Objet : Déclassement et cession à l'URM d'une emprise foncière communale rue Ardant du Picq à Metz.

Rapporteur : M. NZIHOU, Adjoint chargé de quartiers

Dans le cadre de la réalisation de travaux d'arpentage à hauteur de la rue Ardant du Picq, l'URM a constaté qu'une emprise d'environ 3 a 56 ca située à l'intérieur de sa propriété appartenait au domaine public de la Ville de Metz.

Désireuse de procéder à l'extension de ses locaux pour les besoins de la filiale EFLUID du groupe UEM, dédiée au développement, à la commercialisation, à l'intégration et à la maintenance du progiciel efluid, l'URM souhaite régulariser cette situation et sollicite l'acquisition de cette emprise foncière.

Le service France Domaine a fixé la valeur de ce bien à 100 € HT le m², soit un montant estimé à 35 600 € HT.

Il est donc proposé de déclasser et de céder cette emprise foncière à l'URM conformément à l'évaluation du service France Domaine.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2111-1 et L 2111-2 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'évaluation du Service France Domaine ;

VU l'accord de l'UEM ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1. **DE DECLASSER** et de céder à l'URM – 2bis, rue Ardant du Picq à Metz une emprise foncière d'environ 3 a 56 ca à distraire de la parcelle communale située rue Ardant du Picq et cadastrée sous :

Ban de METZ :

Section 9 – n° 223 – 38 a 11 ca

2. **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de 100 € HT le m², conformément à l'évaluation du service France Domaine, soit un montant estimé à 35 600 € HT, le prix exact, payable au comptant à la signature de l'acte de vente, étant déterminé après arpentage de la parcelle ;
3. **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire ainsi que les frais d'arpentage ;
4. **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

L'Adjoint Délégué,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Pôle URBANISME – Cellule Action Foncière

Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 3.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : dont sont encore en fonction
à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ